



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 101 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 23
Abstention 2

**PÔLE RESSOURCES
13. FINANCES
BUDGET ANNEXE ECOTAXE
Admissions en non-valeur**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 26 septembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Monsieur Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019101-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 101 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 23
Abstention 2

PÔLE RESSOURCES 13. FINANCES BUDGET ANNEXE ECOTAXE Admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Budget Primitif du budget annexe Ecotaxe voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,

Vu la liste n° 3150310231 de créances non recouvrables dressée par le Comptable assignataire le 26/08/2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Considérant le fait que le Comptable assignataire n'a pu recouvrer les titres de recettes établis pour la redevance d'occupation du domaine public pour un montant total de 480.00 € en raison du décès du débiteur ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'admission en non-valeur de cette créance par l'émission de mandat :

- au compte 6541 pour 480.00 €, qui dégage la responsabilité personnelle et pécuniaire du Comptable public ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget annexe Ecotaxe 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (abstentions de Monsieur Gilles DUVAL et Madame Catherine JACOB) :

- l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste n° 3150310231,
- l'émission par Monsieur le Président de mandat au compte 6541 pour 480.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : 30 septembre 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019101-DE
Reçu le 27/09/2019